

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Dimanche 1er Janvier 1922

La Séance est ouverte à 7 heures 10 minutes sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. BOUDENOOT. FRANCOIS-MARSAL. JEANNENEY. TOURON. MILAN.

EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIE
A NOUVEAU PAR LA CHAMBRE PORTANT FIXATION DU
BUDGET GENERAL de 1922.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES
RESOLUTIONS DE LA COMMISSION

La Commission examine le projet de loi, modifié à nouveau par la Chambre portant fixation du budget général de 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que, sur un total de 92 chapitres du budget des dépenses que lui avait renvoyés le Sénat, la Chambre en retourne à la Haute-Assemblée 26 qui donnent encore lieu à divergences, et qu'en ce qui concerne la loi de finances le désaccord entre les deux Chambres porte sur 7 articles. Il demande à la Commission d'accepter toutes les décisions de la Chambre, sauf pour l'article 90 bis, relatif à la création d'un emploi de directeur à l'administration centrale du Ministère de l'intérieur; cet article, que le Sénat avait disjoint, a été rétabli par la Chambre, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir la disjonction.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées
La Commission entend M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES.

M. LE MINISTRE insiste auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien accepter sans aucune exception toutes les décisions de la Chambre. L'autre Assemblée, fait-il observer, a ratifié

déjà les 9/10 des modifications apportées par le Sénat au budget de 1922 ; le Sénat peut se montrer conciliant à son tour, d'autant plus que les divergences qui subsistent encore aucune n'a suffisamment de gravité pour motiver un conflit véritable entre les deux Assemblées.

MONSIEUR LE MINISTRE se retire.

La Commission délibère à nouveau.

M. LE PRESIDENT dit qu'il considère comme tout à fait injustifiée la création au Ministère de l'intérieur d'une direction des affaires algériennes se substituant au simple service actuellement existant ; le directeur, en effet, n'aurait rien à diriger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL partage l'avis de M. LE PRESIDENT sur le fond de l'affaire. Mais il craint que la Chambre ne persiste dans sa résolution de créer la direction dont il s'agit, étant donné que le Gouvernement est d'accord avec elle sur ce point. Il propose donc d'accepter l'article 90 bis tout en exprimant une opinion défavorable à la création projetée.

La Commission consultée maintient la disjonction de l'article 90 bis.

La séance est levée à 7 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances:

